



# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du jeudi 11 janvier 2024

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'élimination du club recevant avec application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€)

### Challenge IDF U11 du 9/12/23 :

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Amende de 51,50€ au club de FC SAVIGNY-LE-TEMPLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

### Challenge 77 U12 du 9/12/23 :

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Amende de 51,50€ au club de FC SAVIGNY-LE-TEMPLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

### Festival Foot U13 du 9/12/23 :

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU
- A SAVIGNY-LE-TEMPLE
- A MOISSY

Amende de 51,50€ au club de FC SAVIGNY-LE-TEMPLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 51,50€ au club de SENART-MOISSY (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 51,50€ au club de HERICY VULAINES SAMOREAU FC** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Jour de Coupe U10-U11 du 9/12/23 :**

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU

**Amende de 51,50€ au club de FC SAVIGNY-LE-TEMPLE** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**La Commission, demande pour le mardi 16/01/24, les preuves des résultats des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous.**

**Challenge IDF U11 du 9/12/23 :**

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE : [Moissy 3 – Avon 1 – Nangis 1](#)

**Challenge 77 U12 du 9/12/23 :**

- A SAVIGNY-LE-TEMPLE : [Le Mée 13 – Ozoir 12](#)

**Festival Foot U13 du 9/12/23 :**

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU : [Le Mée 2 – Amicale Bocage 1 – Melun 1](#)
- A SAVIGNY-LE-TEMPLE : [CPS Provins 2 – Servon 1 – Longueville 1](#)
- A MOISSY : [Presles 1 – Marles 2 – Fontenay-Trésigny 2](#)

**Jour de Coupe U10-U11 du 9/12/23 :**

- A HERICY-VULAINES-SAMOREAU : [EBNSP 11 – Chatelet-en-Brie 2 – Dammarie 3](#)

## **DEMANDE DE RAPPORTS**

**CHALLENGE 77 U10 – Poule J du 9/12/2023 :**

**Club Organisateur :** US VAIRES

**Equipes Présentes :** Vaires 13 – Villenoy 11 – St Thibault 11 – Champs FFC 11

Lecture du mail de Mr Martinez, éducateur de Vaires 13, concernant le déroulement du plateau, le comportement des éducateurs de Champs FFC et St Thibault, et les incidents pendant et après plateau.

Réception du rapport de l'éducateur de St Thibault concernant les faits.

La commission prend connaissance du rapport de Mr DENIMAL, éducateur de Villenoy, reçu en date du 19/12/23, concernant le déroulement de la rencontre entre St Thibault 11 et Champs FFC 11, le comportement des éducateurs et les événements pendant et après la rencontre. La commission

prend connaissance du rapport de Mr TOUDO, éducateur de Champs FFC, relatif au déroulement de la rencontre, au comportement de l'éducateur de St Thibault, et aux événements d'après rencontres.

**À la suite des différents rapports, la Commission demande un rapport pour le 03/01/2024 à :**

- Mr ALVES LECAUT Enzo, Dirigeant accompagnateur de St Thibault 11

La commission, considérant la non-réception du rapport de Mr ALVES LECAUT Enzo, la gravité des faits et l'aspect contradictoire des différents rapports, décide de **transmettre le dossier à la Commission de Discipline**

**CHALLENGE 77 U10 – Poule W du 9/12/2023 :**

**Club Organisateur :** FC Mormant

**Equipes Présentes :** FC Mormant 11 – Guignes 11 – Moissy 11 – Combs La Ville 11

Lecture de la feuille de match. Présence en observation que certaines équipes ne souhaitaient pas jouer les deux derniers matchs.

La Commission prend connaissance du rapport de Moissy, en date du 20/12/23, concernant l'arrêt du plateau à la suite d'une météo pouvant remettre en question le maintien du plateau et à la récupération des enfants par les parents

La Commission prend connaissance du rapport de Mr BEVELANDER Julien, en date du 26/12/23, concernant l'arrêt des rencontres et le départ des équipes de Moissy 11 et Guignes 11.

**La Commission, après délibération, décide du forfait sur les dernières rencontres pour les équipes de Moissy 11 et Guignes 11. La Commission regrette l'absence de rapport de Mr DAMO ROISSY Marcello et le rappelle aux devoirs de sa charge**

**CHALLENGE 77 U12 – Poule N du 9/12/2023 :**

**Club Organisateur :** RCP FONTAINEBLEAU

**Equipes Présentes :** Fontainebleau 13 – Vaux La Rochette 11 – Bois Le Roi 11 – Pays de Bières 11

Lecture de la feuille de match. Présence en observation de non-réalisation du test technique et que certaines équipes n'ont pas souhaité jouer.

Lecture du mail de Mr Cerris, éducateur de Pays de Bières 11, concernant le déroulement du plateau et de la non-organisation du test technique par le club recevant.

**La Commission demande, pour la seconde et dernière fois, des rapports, pour le 16/01/24, sur la non-réalisation du test technique et sur le fait que certaines équipes n'ont pas souhaité jouer à :**

- Mr DIAKITE Mahamoud, éducateur de BOIS LE ROI
- Mr LUMBALA Hervé, éducateur de FONTAINEBLEAU
- Mr TANGUY Ronan, éducateur de VAUX LE PENIL – LA ROCHETTE

**JOUR DE COUPE U10-U11 – Poule AH du 9/12/2023 :**

**Club Organisateur :** FC GUIGNES

**Equipes Présentes :** Guignes 2 – Pontault UMS 12 – Roissy 12 – Cesson 3

Lecture du mail de Mr DIOUF concernant l'organisation du test technique de départage des équipes. La feuille de match mentionnant une non-réalisation du double 8.

La Commission prend connaissance du rapport de Mr TIMERA Oumar, éducateur de l'UMS Pontault-Combault en date du 22/12/23, concernant la non réalisation du test technique, remplacé par des tirs aux buts en cas d'égalité par le club de Guignes, contre l'avis des 3 autres clubs,

**La Commission, après délibération, décide de ne pas prendre en compte le départage des équipes par tirs aux buts et de prendre en compte le résultat à la fin du temps réglementaire des rencontres. La Commission décide l'application de l'amende pour non-réalisation du test technique prévu au club recevant et rappelle que le Double 8 est le test technique de référence obligatoire. La Commission regrette l'absence des rapports de Cesson et Guignes et les rappellent aux devoirs de leurs charges.**

**Qualification de UMS Pontault, Roissy et Cesson**

**Elimination de Guignes**

**Amende de 10€ au club de FC GUIGNES** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**JOUR DE COUPE U12-U13 – Poule T du 9/12/2023 :**

**Club Organisateur :** Combs La Ville

**Equipes Présentes :** Combs La Ville 12 – Gretz-Tournan 12 – Cesson 12 – Ponthierry 12

Lecture de la feuille de match. Pas de test technique mentionné. Absence de feuilles de composition de Cesson et Ponthierry

**La Commission demande des rapports, pour le 20/12/23, sur les conditions d'organisation du plateau à :**

- Mr LECOQ Vincent, éducateur de Gretz-Tournan
- L'éducateur de COMBS-LA-VILLE
- L'éducateur de PONTIERRY
- L'éducateur de CESSON

**En outre la commission demande les feuilles de composition à Cesson et Ponthierry**

La Commission prend connaissance de la feuille de composition de l'ES Cesson VSD et du rapport de Mr DALIBOT en date du 18/12/23 précisant la gestion du plateau depuis la tribune

**En outre la commission demande la feuille de composition à Ponthierry**

La Commission prend connaissance du rapport de Mr LECOQ, en date du 02/01/24, précisant que l'ensemble des clubs se sont accordés pour ne pas faire le double 8.

**La Commission, après délibération, décide l'application des sanctions financières prévues à l'ensemble des clubs. En outre, prenant en compte l'accord des clubs, et ne pouvant départager pour la 2<sup>nd</sup>e place qualificative les équipes de Cesson 12 et Combs la Ville 12, La Commission décide de la seule qualification de l'équipe de Gretz-Tournan 12, et de l'élimination des équipes de Combs 12, Cesson 12 et Ponthierry 12.**

**La Commission regrette la non-réception des rapports des éducateurs de Combs La Ville et Ponthierry et les rappellent aux devoirs de leurs charges**

**Amende de 10€ au club de CA COMBS LA VILLE** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 10€ au club de ES CESSON VSD** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 10€ au club de SC GRETZ TOURNAN** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 10€ au club de US PONTIERRY** (cf : Annexe financière du Football Animation)